



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BALADOIR DU FRONT DE MER
DU 19 NOVEMBRE AU 03 DECEMBRE 2007**

*EH/CB
APM 07/1577*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise BONMORT RESEAUX
Agence CEE, sise le Bois de la Fenêtre, RN 150 - 17600
MEDIS, en date du 07 novembre 2007,*

*Considérant la nécessité pour l'entreprise BONMORT RESEAUX
Agence CEE d'utiliser un camion nacelle pour les travaux
décrits ci-après,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise BONMORT RESEAUX Agence CEE est autorisée à
effectuer des travaux (dépose tubes lumineux à l'aide d'un camion
nacelle sous les arcades) baladoir du Front de Mer du 19 novembre au
03 décembre 2007.*

*ARTICLE 2 : A cet effet, l'entreprise BONMORT RESEAUX Agence CEE sera
autorisée à circuler et à stationner librement le temps strictement
nécessaire à l'exécution des travaux sur le baladoir du Front de Mer
et suivant la progression du chantier.*

*ARTICLE 3 : En dehors de la période des travaux ainsi que les week-
ends, l'accès devra rester libre.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 09 novembre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 novembre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT